

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ASSAINISSEMENT DE MEYSSE
DU 25 OCTOBRE 2022

Présent(s) : MMES JULIEN-ROULT – LAUSSEL -CHAUSSIGNANT - MARTINELLO
MRS CUER – MAZZINI - MORIZET – MENARD – REYMONDON - ROCHETTE
MME LAUSSEL est arrivée à partir de la deuxième délibération
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MME CODATO – M. ROUX

Absent(s) : Mme DENIS - MR MONTCHAUD

Secrétaire de Séance : MME CHAUSSIGNANT

DÉLIBÉRATION N° 22-000 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BP 2022 – VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire informe le conseil d'Administration que la Commune doit prévoir dans son budget des dotations aux provisions. Ce compte n'a pas été alimenté en 2022 et doit faire l'objet d'une rectification notamment concernant les dotations aux provisions pour dépréciation. Le montant des dépréciations est à estimer par l'ordonnateur, le minimum de l'estimation ne peut être inférieur à 15 % des restes à recouvrer soit un montant de 1 413,00 €. Monsieur le Maire propose donc d'alimenter le chapitre 68 – article 6817 du montant indiquait dans l'état des restes à recouvrer.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLÉGATION AU SYDÉO DE LA FACTURATION, DE L'ENCAISSEMENT ET DU REVERSEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu en date du 1^{er} juin 2022 un courrier du Sydéo proposant une prestation de facture unique pour l'eau potable et l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023. Le coût de cette prestation pour la Commune s'élèvera à 1,65 € TTC (1,50 € HT) par facture contenant de l'assainissement. Ce montant sera réévalué chaque année selon une formule d'actualisation.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention annexée à la présente délibération décrivant les modalités de la prestation du Sydéo.

Ce travail de facturation est très conséquent et demande au service comptable de la commune une grande rigueur.

Le détail sera bien sûr indiqué sur la nouvelle facture que le SYDEO enverra aux administrés (comme le faisait la SAUR auparavant).

Thierry ROCHETTE pense que cela permettra à la commune de perdre moins d'argent avec les administrés qui ne paient pas leur facture.

Approuvée à l'unanimité.

Fin de la séance du CA à 20h10

Le Maire,
Éric CUER



La secrétaire de séance
Sandrine CHAUSSIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Arrêté le 24/11..... 2022 à 18 H.

